

EXTRAIT DU

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 27 JUIN 2018 A 19H30

Présents à la séance : 24

L'An Deux Mil Dix Huit, le **27 JUIN A 19H30**

Extrait affiché le :
28 juin 2018

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

4ème séance 2018

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme MICHEL Irène, M. SALÉRIO Philippe, Mme GÉROME Line, M. DAUTREY Roland, Mme VINCENT Marie, M. CHMIDLIN Stéphane, M. SALTZMANN Michel, Adjoints, Mme LAVAL Christiane, Mme RENAUX Anne-Marie, Mme STAUB Edith, Mme PIANT Noëlle, Mme FLICKER Gisèle, M. TARDIEU François, M. CHARDIN Denis, M. GILET Dominique, Mme DUPONT Virginie, M. BAUDONNEL David, M. JACQUEMIN Gérard, M. BREGEOT Claude, M. PIERRAT-LABOLLE Michel, Mme DEMAIZIÈRE Chantal, Mme BENOIT Marie-Hélène, M. FOUCAL Olivier, Conseillers Municipaux.

Absents :

Mme PANO-WENTZEL Marylène
M. ROMARY Fabrice
M. DEMENGE Abel

Objet : Indemnités pour fonctions, sujétions et responsabilités particulières - complément aux délibérations 21/2011 et 122/2015.

Absents excusés avant donné pouvoir :

Mme BOULANGER Annie à M. le Maire
Mme ANDRÉ Sophie à M. CHARDIN Denis

N° 80/2018

Secrétaire de séance : M. BAUDONNEL David.

Monsieur Roland DAUTREY, Adjoint délégué, explique que suite à la dernière réorganisation des services : techniques et de police municipale, 2 agents de maîtrise et 2 agents de police municipale vont prendre des responsabilités particulières.

Pour tenir compte de ces changements, il convient de compléter les délibérations n°21/2011 du 11 mars 2011 et 122/2015 du 23 décembre 2015, concernant les indemnités pour fonctions, sujétions et responsabilités particulières. Il est proposé au Conseil Municipal de fixer de nouveaux taux plafonds d'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité) pour les cadres d'emplois d'agent de maîtrise et d'agent de maîtrise principal, de brigadier de police municipale, de brigadier-chef de police municipale et de brigadier-chef principal de police municipale dans les conditions suivantes :

- Cadre d'emploi des agents de maîtrise et des agents de maîtrise principaux : IAT de 5 fois le taux,
- Cadre d'emploi des brigadiers de police municipale : IAT de 4 fois le taux,
- Cadre d'emploi des brigadiers-chefs de police municipale : IAT de 5 fois le taux,
- Cadre d'emploi des brigadiers-chefs principaux de police municipale : IAT de 5 fois le taux.

Ainsi, il reviendra à l'autorité territoriale de moduler, dans les limites déterminées ci-dessus, le régime indemnitaire des agents concernés ; pour qui, Monsieur le Maire prendra des arrêtés individuels d'attribution.

Ces explications entendues, le Conseil Municipal unanimement présent et représenté délibère et décide d'intégrer ces dispositions supplémentaires qui n'ont aucune conséquence sur les autres régimes indemnitaires en cours.

Ainsi fait et délibéré, en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Maire,